

Service Marchés Publics
SMP/CD

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2022

CM20221219-65

ADMINISTRATION GENERALE

Marchés d'assurances – Autorisation de signer les avenants de prolongation des marchés pour les risques « dommages aux biens » - « responsabilité civile et annexes » - « Flotte automobile » - « tous risques expositions » et « navigation intérieure »

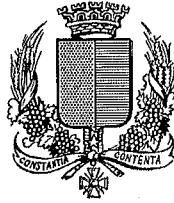
Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU le Code des Assurances,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 par laquelle les avenants des marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT et qui engendrent une plus-value financière doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Thonon-les-Bains et le CCAS de Thonon-les-Bains,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les différents contrats d'assurances de la Commune et du CCAS,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 15 décembre 2022,

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés d'assurances. Cette convention prévoit que chaque entité *« s'assurera de la bonne exécution des marchés pour ce qui le concerne, ce qui signifie notamment qu'il paiera ses factures et que, le cas échéant, il fera son affaire de la conclusion d'un ou plusieurs avenants qui ne concernent que lui »*. Par avenant n°1, la Convention constitutive de ce groupement de commandes a été modifiée pour préciser les dispositions dans le cadre de modifications des contrats qui concerneraient les deux entités. En l'espèce, la Commune redevient alors le coordinateur pour la passation des avenants à ces contrats et ils sont alors soumis, pour avis, à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement (en l'espèce, la Commune de Thonon-les-Bains).

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer divers contrats d'assurances pour la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains, ces derniers se terminant tous le 31 décembre 2022. Il s'agissait des contrats suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes (pour les deux entités – Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes (pour les deux entités – Intermédiaire d'assurances : PARIS Nord Assurances Services – 75009 PARIS / assureur portant le risque : AREAS Dommages – 75008 PARIS),
- Lot n°3 : Flotte automobile et tous risques engins (pour les deux entités – Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les neuf et treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Absents : M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean DORCIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Sylvie COVAC
M. Michel ELLENA	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. René GARCIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Gérard BASTIAN

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six décembre deux mille vingt-deux.

- Lot n°4 : Risques statutaires (pour les deux entités – Intermédiaire d'assurance : ASTER – Assureur portant le risque : MILLENNIUM INSURANCE COMPANY – GIBRALTAR),
- Lot n°5 : Protection juridique (pour les deux entités Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9),
- Lot n°6 : Tous risques expositions (uniquement pour la Commune de Thonon-les-Bains – Intermédiaire d'assurances : Cabinet TRON Assurances – Assureur portant le risque : HELVETIA Assurances – 76600 LE HAVRE),
- Lot n°7 : Navigation intérieure (uniquement pour la Commune de Thonon-les-Bains – Assureur : SMACL ASSURANCES puis SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT CEDEX 9).

Le lot n°4 a été résilié par l'assureur, pour la Commune, à effet du 1^{er} janvier 2020, et pour le CCAS, à effet du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat d'assurances « risques statutaires du personnel CNRACL et assimilés » pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 avec l'assureur GROUPAMA RHONE-ALPES et GROUPAMA GAN VIE (intermédiaire d'assurances : SIACI Saint-Honoré). En parallèle, un nouveau contrat a été conclu par le CCAS pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Par délibérations en date du 18 décembre 2019, du 20 décembre 2021 et du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants aux lots « flotte automobile et risques annexes » et « risques statutaires du personnel CNRACL et assimilés », majorant alors les taux annuels de la Commune, en raison de la rupture de l'équilibre de ces contrats en raison d'une augmentation de la sinistralité (et d'une évolution législative du remboursement des risques « Décès » pour le lot n°4).

Ainsi que rappelé précédemment, tous ces contrats se terminent le 31 décembre 2022. Une procédure de relance de ces contrats est en cours. Néanmoins, l'intégralité des contrats ne pourront être renouvelés pour le 1^{er} janvier 2023.

Dans cette attente, et afin de maintenir une continuité des prestations couvertes, il s'avère nécessaire de conclure des avenants de prolongation des contrats.

Compte-tenu de l'avancée de la procédure et des délais nécessaires pour définir correctement les besoins, lancer la consultation d'entreprises et attribuer les contrats, mais également de l'accord obtenu auprès de l'assureur, il est nécessaire de prolonger le contrat pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 (soit jusqu'au 30 juin 2023).

Ces prolongations ne concernent pas le risque statutaire du personnel CNRACL (une proposition de conclure un contrat via le dispositif mis en place par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie au 1^{er} janvier 2023 est soumis au Conseil Municipal lors de cette même séance du 19 décembre 2022), ni le risque « protection juridique » pour lequel chaque entité s'auto-assurera jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

Les clauses de l'ensemble des contrats prolongés ne sont pas modifiées et continuent à s'appliquer, à l'exception du marché « Responsabilité et risques annexes » où la prime pour 2023 sera intégralement forfaitaire sans régularisation (une partie de la prime était calculée en fonction d'un taux appliquée au total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes).

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 15 décembre 2022, a donné un avis favorable à la passation de tous ces avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants d'assurances précités et annexés à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

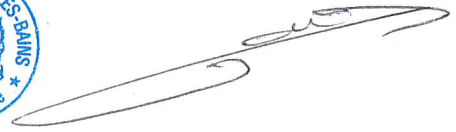
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.